

SECTION SUD CENTRAPEL

« On dirait le
SUD... »
n° 2 Novembre 2008

Chaque mois nous nous efforcerons de vous distribuer un tract avec nos commentaires sur la réunion des Délégués du Personnel avec la Direction de Centrapel

La phrase du mois :

.....de la Direction

‘Il s’agit ici d’ une recommandation de la CNIL, et non d’ une obligation

Les élections prud’ homales : Toutes et tous aux urnes

Question CGT

Le 03/12/2008 auront lieu les élections prud'homales, quelles dispositions la direction prévoit-t elle pour faciliter les déplacements des salariés vers les bureaux de vote ?

Réponse de la Direction

Une note de service exposant les modalités de vote pour les élections prud’homales 2008 sera affichée, et un courrier sera envoyé à tous les salariés hors site.

Toutefois, nous rappelons que l’ordonnance du 24 juin 2004 a fixé pour l’élection prud’homale de 2008 la mise en œuvre, **du vote électronique** : ce dispositif concerne les électeurs inscrits sur les listes électorales parisiennes quelle que soient leur collègue et leur section.

Le vote par internet est ouvert du 19 novembre 2008 à 9 heures au 26 novembre 2008 à 18 heures, sans interruption. Vous pourrez donc voter 24/ 24h, 7/7j.

La direction précise qu’elle met la Freebox du plateau à disposition des électeurs.

Par ailleurs, chaque salarié a la possibilité de voter par correspondance.

Enfin, ceux qui ne pourraient ni utiliser le vote électronique, ni voter par correspondance, et souhaiteraient se rendre aux urnes **le 3 décembre 2008, devront impérativement prévenir leur responsable** à l’avance et voir avec lui comment ne pas perturber l’activité des services.

Nos commentaires

A ce jour il est trop tard pour voter via l’ internet ou par correspondance.

Le scrutin physique, ou vote à l’urne, est défini dans le code du travail dans les articles D.1441-103 et suivants.

L’ entreprise ne peut pas s’ opposer à votre volonté d’ aller voter physiquement. Bien sûr il faut agir en bonne intelligence en prévenant et en convenant avec la hiérarchie du moment de votre départ.

**Pour rappel le bureau de vote est situé au 73 rue de Rome 75008 Paris au lycée Chaptal.
Bien évidemment on vous encourage à voter pour la liste :
SOLIDAIRES**

Démocratie et Liberté d'opinions

Question CGT

Nous vous signalons que très régulièrement nos affichages sont enlevés des panneaux DP, nous vous invitons à prendre toutes vos précautions pour le respect de nos panneaux d'affichage.

Réponse de la Direction

Nous vérifions régulièrement les affichages et sommes très attentif à ce que soit respecté le droit d'affichage accordé aux représentants du personnel pour informer les salariés de leurs projets et du résultat de leurs démarches. Il nous est cependant difficile de parer à toutes les dégradations qui peuvent être commises.

Nos Commentaires :

Il est saint, naturel et démocratique que tout le monde ne partage pas le même avis, mais cela ne doit pas dispenser du respect et donc nous comprenons la réflexion des collègues de la CGT.

Au fait Madame la Directrice quand respecterez vous enfin la Loi et la Démocratie en attribuant à SUD un panneau syndical dans les locaux de l' Entreprise ???

Congés maladie: L' art d' inverser les responsabilités

Question de Marie-Line DOMESOR

Dans le cadre du suivi des réponses données par la direction au sujet des visites médicales après une longue absence, quelles ont été les démarches entreprises pour corriger la situation ?

Réponse de la Direction

Le service RH gère le planning du médecin du travail et par conséquent les visites de reprise.

La date de la visite de reprise ne peut être programmée à l'avance dans la mesure où elle dépend à la fois du motif de l'arrêt maladie, de sa durée et des éventuelles prolongations.

C'est pourquoi, un mail automatique est adressé directement au CM, pour chaque arrêt maladie (justificatif, AT....) saisi, l'invitant à prendre contact avec le service RH :

Si la durée de votre arrêt maladie dépasse 8 jours, veuillez consulter les services RH dès votre retour pour une visite médicale de reprise.

L'examen de reprise s'impose après :

- une absence d'au moins 8 jours suite à un accident du travail
- une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail
- un arrêt d'origine non professionnelle de 21 jours ou plus
- un congé de maternité
- des absences répétées pour raison de santé

Pour information !

Ce qui doit être impérativement fait par chaque salarié.

Nos commentaires

...Encore une fois nous rappelons l' Entreprise à ses obligations d' employeur. C' est à elle de prendre l' initiative quant à la visite médicale de reprise ; La direction doit augmenter les moyens humains pour avoir un service RH de qualité qui évitera des loupés regrettables.

La grève, ça se range ou ?

Question Marie-Line Domesor

Toujours dans le cadre du suivi évoqué plus haut mais concernant la notification d'absence suite à la journée de grève, il nous apparaît que le nécessaire n'a pas été fait pour tout le monde.

Réponse de la Direction

Toutes les dispositions ont été prises pour que la journée de grève soit notifiée en absence justifiée. Si une erreur a été commise, il convient d'en faire la réclamation auprès du service RH. Chaque cas sera étudié et vérifié et les régularisations apportées en conséquence.

Nos Commentaires

Avec un petit mot d'excuse en prime cela serait parfait

La préconisation n'est pas une obligation na na nère..

Question Marie-Line DOMESOR

Avez-vous déjà entrepris le nécessaire concernant la notification des écoutes téléphoniques par un signal sonore/ visuel comme préconisé par la Cnil. Les écoutes sont-elles enregistrées ?

Réponse de la Direction

La CNIL recommande que les périodes pendant lesquelles les conversations des salariés seront écoutées ou enregistrées soient spécialement indiquées au salarié, au moyen, par exemple, d'un "*dispositif d'alerte visuelle et/ou sonore en temps réel*".

Il s'agit ici d'une recommandation de la CNIL, et non d'une obligation.

Aucune écoute, n'est faite à l'insu des salariés qui sont préalablement informés, dès leur embauche. Un débriefing et un compte-rendu sont ensuite adressés au CM dans le but d'améliorer la qualité des prestations, et restent en libre accès sur la BHA.

Le CM est susceptible d'être écouté **ponctuellement** pendant la totalité de ses heures présence à son poste (contrat de travail) de sorte que cette disposition, est difficilement applicable.

Nos Commentaires

La CNIL est composée d'un collège pluraliste de dix-sept membres, les Commissaires. Parmi eux on compte :

douze commissaires élus par les organismes qu'ils représentent : Assemblée nationale française, Sénat, Conseil d'État, Cour de cassation, Cour des comptes, Conseil économique et social ;

trois personnalités qualifiées nommées par décret ;

deux désignées respectivement par les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat

C'est assez savoureux de lire que Centrapel n'a rien à faire des préconisations de cette Autorité Administrative.. Nous reviendrons dans les mois qui viennent sur ce sujet.

Le Système informatique au ralenti...

Question de Marie-Line Domesor

Nous observons des dysfonctionnements importants (en terme de durée et de fréquence) des différentes bases ainsi que la BHA, impactant sérieusement le travail de tous les services et par conséquent nos primes.

Qu'avez-vous prévu pour compenser ce manque à gagner ?

Réponse de la Direction

Il s'agit des problèmes de ralentissement habituels, ainsi que des coupures de réception d'appels qui ont toutes été compensées sur la prime ACD.

Le montant des primes versées n'est pas en baisse ce mois-ci.

Nos Commentaires

Nous sommes heureux de savoir que les hot-liners ne seront pas pénalisés par ce problème informatique... mais qu'en sera-t-il pour les salariés des autres services comme le recouvrement par exemple ?

Ei si on pensait aux fêtes...

Question FO

Nous n'avons pas été tenus au courant du planning de départ en vacances pour les congés de la période des fêtes de fin d'années. Nous avons cru également comprendre que ce planning a été déjà déterminé et nous nous demandons avec combien de mois à l'avance nous devons les poser ?

Réponse de la Direction

Process :

- Information du process au CE du 19/11
- Communication aux CM du processus de dépôt : le 20/11 (JMP par mail)
- Période de dépôt des demandes de CP CM : du 01/11 au 28/11
- Analyse des demandes par les RE : du 29/11 au 3/12
- Retour sur les demandes de CP aux CM : le 04/12

Quotas :

20 % par jour maximum site : possibilité d'équilibrer entre équipes pour arriver aux quotas site

Critères de priorités :

P1 : Situation de famille et charge familiale (CM avec enfants)

P2 : Ancienneté

P3 : Couples dans l'entreprise

P4 : Activité (plusieurs employeurs)

P5 : CM avec solde de CP disponible (Pas de congés par anticipation sauf cas exceptionnel)

Attention ponts du 26/12 et 02/01 :

1 seul pont par CM sur la période des fêtes de fin d'année

Nos Commentaires

Tous à vos agendas (le magnifique agenda SUD est en vente à 3 euros)

**Bonnes Fêtes à toutes et à tous
Ainsi qu' à vos proches**

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 18 décembre à 14 H

Vos Contacts : Marie-Line DOMESOR : élue DP

Jens THYS : Représentant syndical

Mail : jens.thys@gmail.com Mobile : 0670940385